

N°DCA-2022-040

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
4
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NexSIS 18-112 – STRATEGIE ET CONVENTION

Le 02 juin 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Bastien CORITON (ne prend pas part au vote), Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Patrick D'ANGELO, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

M. Didier TERRIER à Monsieur Julien DEMAZURE.

M. Olivier BUREAUX à Madame Virginie LUCOT-AVRIL

Mme Claire GUEROULT à Madame Dominique TESSIER.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.

MM. Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

| Projet d'établissement | | |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Les Politiques | Les Axes Stratégiques | Les Segments de Travail |
| <i>Tous</i> | <i>Tous</i> | <i>Tous</i> |

*

* *

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-44 et L1424-12,*
- *le décret n° 2018-856 du 08 octobre 2018 portant création de l'Agence du numérique de la sécurité civile,*
- *le décret n°2019-19 du 09 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 »,*
- *le délibération du Conseil d'Administration du 29 mai 2019 de l'agence du numérique de la sécurité civile sur les conditions de mise en œuvre administratives, financières et comptables du principe de participation financière en avance de phase à NexSIS,*
- *la délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021 de l'agence du numérique de la sécurité civile sur la politique tarifaire.*

*

* *

L'agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) s'est vu confier la création et la réalisation du futur système d'information et de commandement unifiés des Services d'incendie et de secours et de la Sécurité Civile nommé NexSIS 18-112.

Le cœur de NexSIS 18-112, système de gestion des alertes et système de gestion des opérations, vise à remplacer les systèmes départementaux actuellement en service au profit d'une solution totalement partagée à l'échelle nationale, garantissant l'assistance mutuelle, l'interconnexion et l'interopérabilité.

Après une première mise de fond assurée par l'état, le plan de financement est assuré par les services d'incendie et de secours au travers d'une participation des SIS au moyen, d'une part d'une subvention d'avance donnant lieu ultérieurement à une atténuation des redevances, et d'autre part, des redevances d'exploitation des SIS pour les SIS ayant migré leur système.

De son côté, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a modernisé son système en 2017. Ce dernier est actuellement couvert par un contrat de maintenance jusqu'au 30 avril 2025 et il offre notamment des fonctionnalités de gestion des alertes et des opérations adaptées aux besoins et au contexte de la Seine-Maritime.

Ceci étant, le Sdis 76 pourrait se retrouver à compter de cette date face à deux problématiques.

Tout d'abord, il pourrait être dans l'impossibilité de contracter un nouveau contrat de maintenance en absence de candidat au marché et s'exposer ainsi à des difficultés majeures en cas de panne.

De plus, la solution NexSIS disponible pourrait être encore insuffisamment développée et exposer le Sdis à un risque de régression fonctionnelle.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'administration que le Service intègre l'ensemble de ces risques au travers d'une stratégie couvrant simultanément ceux-ci.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

- de renforcer les compétences techniques des agents du groupement en charge des systèmes d'information au travers des actions de formation ciblées et spécifiques ;
- d'approuver l'engagement du Sdis de la Seine-Maritime dans une migration vers le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » dans l'objectif d'en disposer au titre de l'année 2025 ;

- d'autoriser l'agence du numérique de la sécurité civile à effectuer les études préalables au déploiement de l'outil ;
- d'adapter le principe d'une participation au préfinancement de la structure nationale d'accueil du système de gestion opérationnel (SGO) national sous la forme d'une subvention d'équipement de 950 K € (valeur indicative arrêtée par le Conseil d'administration de l'ANSC pour chaque strate de population DGF du département concerné) dont le versement pourra être effectué sur plusieurs exercices ;
- d'autoriser monsieur le Président du Conseil d'administration à signer le contrat relatif à l'octroi de ces subventions d'investissement.

Par la présente, il est proposé que le Sdis 76 fasse acte de candidature à la mise en œuvre du dispositif et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité des votants, ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 07/06/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220607-DCA-2022-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

